Université Polytechnique
HAUTS-DE-FRANCE

Le Président,

Vu les articles L. 712-2, et L.714-1 du Code de l'Education ;
Vu les articles D.714-20 et suivants du même code relatifs à l'organisation et aux missions des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
Vu les statuts du service universitaire de santé étudiante ;

arrête,

Article 1 Monsieur Jean Maxime GUILLEMINOT, directeur du service universitaire de santé étudiante constitué en centre de santé, reçoit délégation à l'effet de signer les actes suivants :

- Les attestations de service fait des heures de vacations des personnels placés sous son autorité ;
- Les conventions de stage des personnes accueillies au sein du service.

Article 2 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché sur le site internet de l'université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.
Il est notifié à l'intéressé.

Article 3 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 4 Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 4 mars 2025

Le Président,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE
Université Polytechnique HAUTS-DE-FRANCE